


Informations de base	
<b>2008/2096(INL)</b> INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Alignement des actes juridiques sur la nouvelle décision relative à la comitologie  <b>Subject</b> 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>JURI</b> Affaires juridiques		SZÁJER József (PPE-DE)	06/02/2008
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Secrétariat général		BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/09/2008	Vote en commission		Résumé
15/09/2008	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0345/2008</a>	
22/09/2008	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
23/09/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0424/2008</a>	Résumé
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2008/2096(INL)
<b>Type de procédure</b>	INL - Procédure d'initiative législative
<b>Sous-type de procédure</b>	Demande de proposition législative
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 47
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée
<b>Dossier de la commission</b>	JURI/6/61816

Portail de documentation
--------------------------

Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE406.105</a>	09/06/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE409.589</a>	10/07/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0345/2008</a>	15/09/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0424/2008</a>	23/09/2008	<a href="#">Résumé</a>

## Alignement des actes juridiques sur la nouvelle décision relative à la comitologie

2008/2096(INL) - 23/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 624 voix pour, 25 voix contre et 10 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur l'alignement des actes juridiques sur la nouvelle décision sur la comitologie.

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József **SZÁJER** (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

La résolution souligne qu'il devient de plus en plus nécessaire, pour la qualité de la législation, de déléguer à la Commission l'élaboration d'aspects non essentiels et plus techniques de la législation, ainsi que son adaptation rapide au progrès technologique et aux mutations économiques. Une telle délégation de compétences doit être favorisée en donnant au législateur les moyens institutionnels de contrôler l'exercice de ces compétences.

Les députés notent que l'alignement en cours de l'acquis sur la décision sur la comitologie n'est toujours pas achevé puisqu'il existe toujours des instruments juridiques prévoyant des mesures d'exécution auxquelles la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle est applicable.

En conséquence, la Commission européenne est invitée à :

- présenter au Parlement, sur la base des articles pertinents du traité CE, des propositions législatives pour mener à bien l'alignement comitologie. Ces propositions devraient être établies à la lumière du débat interinstitutionnel et portent en particulier sur les actes législatifs énumérés en annexe;
- présenter les propositions législatives correspondantes pour aligner les actes juridiques restants sur la décision sur la comitologie, en particulier ceux d'entre eux qui figurent à l'annexe de ladite décision;
- présenter au Parlement, au cas où les procédures d'alignement en cours ne seraient pas achevées avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, les propositions législatives nécessaires à l'adaptation des actes juridiques qui, à ce moment, n'auront pas encore été alignés au nouveau système prévu à l'article 290 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- présenter, lorsque le traité de Lisbonne sera entré en vigueur, les propositions législatives nécessaires à l'alignement de l'ensemble de l'acquis communautaire à ce nouveau système ;
- présenter dès que possible, conformément à l'article 291, paragraphe 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le projet de proposition législative concernant un règlement établissant par avance les règles et principes généraux régissant le mécanisme de contrôle, par les États membres, de l'exercice des compétences d'exécution dévolues à la Commission.

La résolution demande que des moyens supplémentaires soient accordés au Parlement européen pour toutes les procédures de comitologie, et ce, pas seulement pendant l'actuelle période de transition, mais aussi dans l'optique de l'éventualité de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, pour que chaque procédure de comitologie entre les trois institutions fonctionne de manière satisfaisante.